

Règlement général du Salon

organisé par la Société Normalu Expo, 22 rue Kiener, 68000 COLMAR.

Directives complémentaires concernant la sécurité

- > L'exposant s'engage à respecter la réglementation de sécurité en vigueur, notamment actuellement l'arrêté du 18 novembre 1987 portant l'approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Vous sera communiqué dès réception de votre inscription).
- > L'exposant présentant les produits suivants (SPA, piscine) s'engage à mettre en place un système de sécurité (type alarme, bâche).
- > L'exposant présentant des escaliers s'engage à installer le dispositif de sécurité nécessaire.
- > L'exposant présentant des cheminées écologique s'engage à prendre contact avec le chargé de sécurité du salon.
- > L'exposant possédant un stand à étages est prié de prendre contact avec le Parc Expo avec notre chargé de sécurité dès son inscription, et de posséder les équipements de sécurité requis.

Protection des consommateurs

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 3 décembre 1987 modifié et relatif à l'information du consommateur sur les prix (disponible sur simple demande).

Hygiène

L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur résultant notamment du code de la consommation et de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur (disponible sur simple demande).

Concernant ces trois paragraphes précédemment cités, l'exposant s'engage à obtempérer sur simple demande de l'organisateur aux modifications nécessitées par la législation.

Article 1

Pour la participation, une demande d'inscription sur formulaire joint au présent règlement doit être adressé à NORMALU EXPO. La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée d'un montant de 50% du total général. NORMALU EXPO a tout pouvoir d'agréer, ou de refuser le requérant sans être tenue de faire connaître le motif de son refus. La demande implique l'acceptation sans réserve du règlement du salon et des prescriptions de droit public applicables aux manifestations de ce type organisées en France.

Article 2

Les demandes d'inscription sont définitives et irrévocables de la part du demandeur. L'envoi du présent règlement et la demande d'inscription ne constituent pas une offre de participation. L'exposant dont la demande d'inscription a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion a été sollicitée. Il ne pourra pas non plus invoquer la correspondance échangée avec NORMALU EXPO, l'encaissement des redevances ou la publication de son nom sur une liste quelconque. Aucune réclamation ne peut être présentée au sujet de l'admission ou le refus d'admission d'autres exposants. En cas de désistement de la part de l'exposant, l'acompte restera acquis à NORMALU EXPO à titre de clause pénale.

Article 3

Les adhésions sont reçues jusqu'au 30 juin 2009 à NORMALU EXPO, 22 rue Kiener, 68000 COLMAR.

Le nombre de stands et emplacements étant limités, NORMALU EXPO se réserve le droit de refuser les demandes tardives ou en surnombre. L'admission est sanctionnée par une notification officielle de NORMALU EXPO et devient dès lors définitive.

Article 4

Les frais de participation sont payables intégralement dès réception du décompte adressé à chaque exposant en même temps que la lettre de notification officielle de l'adhésion, au plus tard une semaine avant la date d'ouverture du salon. En cas de non-paiement, la société NORMALU EXPO se réserve le droit d'annuler la location.

Article 5

L'exposant s'engage à remplir le stand avec des produits ou services conformes à ceux pour lesquels il a été admis. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever tout produit ne répondant pas à ceux admis lors de l'inscription.

Article 6

La société NORMALU EXPO est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Elle se réserve le droit de limiter, suivant les circonstances, la surface demandée. Elle peut modifier le plan et la disposition des installations à tout moment.

Article 7

Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit et même gratuitement, sont strictement interdits. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant.

Article 8

Les stands sont livrés par modules de 9 m² (voir guide de l'exposant téléchargeable sur www.maisondecoration-montbeliard.fr). Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands dans les passages. En cas d'infraction NORMALU EXPO se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant. La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge des exposants. Ils y procèdent selon leur goût à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit.

Les cloisons des stands installées par NORMALU EXPO doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, ni agrafes, ni clous, vis, etc.). Tout démontage avant 19h sera sanctionné par une amende de 500 euros par module de 9m².

Article 9

L'installation des stands et l'occupation des emplacements doivent être terminées avant l'ouverture du salon (voir guide de l'exposant). Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition des colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir les colis dans l'enceinte du salon, NORMALU EXPO pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débiter d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Article 10

Le jour de clôture, le démontage pourra débuter dès la fermeture le lundi 5 octobre 2009 à 18h. Les emplacements devront être évacués et tout matériel enlevé au plus tard le mardi 6 octobre à 16h00. En cas de besoin, NORMALU EXPO pourra faire enlever, transporter et entreposer sans préavis le matériel non évacué aux frais de l'exposant défaillant.

Article 11

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Article 12

Une surveillance active de nuit est exercée par une société de gardiennage dans l'enceinte du salon. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnées aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être

commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation au salon.

Article 13

Chaque exposant s'oblige à assurer l'ensemble de ses responsabilités découlant de cette exposition et de même qu'il s'assurera pour ses propres biens qui sont exposés, avec abandon de recours contre NORMALU EXPO.

Article 14

Si pour toute cause que ce soit, l'exposition n'avait pas lieu les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnité, ni intérêts et sans qu'ils puissent exercer un recours quelconque contre NORMALU EXPO.

Article 15

Les stands doivent être ouverts au public. Présence obligatoire d'un responsable sur chaque stand. La présence du responsable et de son personnel est exigée lors de l'inauguration du salon. Présence du personnel sur le stand pendant les heures d'ouverture. Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc.) à la requête du personnel de contrôle.

Article 16

Toute infraction au présent règlement, ou aux directives complémentaires édictées par NORMALU EXPO dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toute autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être. NORMALU EXPO pourra appréhender le stand et le matériel exposé et les retourner à l'exposant à ses frais, sous sa responsabilité et en port dû.

Article 17

Par la souscription au bulletin d'inscription l'exposant se soumet expressément à la juridiction du Tribunal de Commerce de Mulhouse.

Le Comité d'Organisation



Dossier d'inscription

Lieu :

Axone rue Commdt Pierre Rossel 25200 Montbéliard

Structure des stands équipés :

modules de 3x3m, cloisons de séparation et fond en mélaminés, structure aluminium avec bandeaux de façade droit en mélaminé (20cm). Hauteur des cloisons 2,50m, sol moquette noire (en location, la moquette appartient à Normalu Expo).

Dates de montage :

- > Stands nus uniquement :
 - mardi 29 septembre 2009 de 8h à 18h
 - > Tous stands :
 - mercredi 30 septembre 2009 de 8h à 18h
 - > Tous stands :
 - jeudi 1^{er} octobre 2009 de 8h à 19h
- Aucun stand ne pourra être monté le vendredi 2 octobre et tout stand non monté le jeudi 1^{er} octobre à 18h00 sera revendu.

Date de démontage :

- Lundi 5 octobre 2009 de 18h00 jusqu'à 22h00
 - Mardi 6 octobre de 7h00 à 16h00
- Démontage impératif pour 16h00 maximum le mardi 6 octobre, passé ce délai, la journée de location du hall sera facturé à l'exposant.

Le souscripteur (à remplir impérativement)

- Raison sociale:
- Adresse de facturation:
- Code postal:
- Site internet: **www**.
- Tél.
- Responsable du dossier:
- Activité:
- N° TVA Intracommunautaire (obligatoire):
- Ville:
- Adresse mail:
- Télécopie:
- Fonction:
- Produits exposés:

Inscription sur la liste des exposants et enseigne (à remplir obligatoirement)

Raison sociale ou nom commercial pour liste des exposants (papier et web) et enseigne du stand

(la première lettre détermine votre classement alphabétique)

.....

Votre activité (qui figurera dans les documents de communication du Salon)

.....

.....

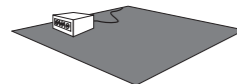
.....

1 FORFAIT INSCRIPTION
comprenant : > Invitations (nombre au prorata de la surface louée)
> 2 badges d'accès exposants et 2 badges parking par module de 9m² **180,00€HT**
> Lien vers votre site internet

Report
1 180,00 € HT

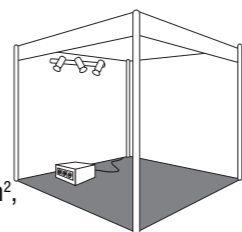
2 SURFACES :
> **Stand Nu**

Moquette noire au sol
et électricité 3kWH.



> **Stand équipé**

Moquette noire au sol,
structure aluminium
avec bandeau et
cloison 2,5m de haut
et 1 rail de 3 spots par 9m²,
électricité 3kWH.



2

Taille (m ²)	Invitations	Coût (en € HT)
9	20	950
12	30	1200
18	40	1700
27	50	2450
36	60	3200
45	70	3940
54	80	4690
72	90	5450
81	100	6190
90	110	6940

Taille (m ²)	Invitations	Coût (en € HT)
9	20	1100
12	30	1400
18	40	2000
27	50	2900
36	60	3810
45	70	4720
54	80	5620
72	90	6520
81	100	8330
90	110	9120

3 ANGLE OU ILÔT
Selon surface choisie

Surface (M ²)	1 Angle ouvert (en € HT)	2 Angles ouverts (en € HT)	Ilôt (en € HT)
9	90	135	-
12	120	180	-
18	180	270	-
27	270	405	-
36	360	540	575
45	450	575	575
54	540	575	575
72	575	575	575
81	-	-	575
90	-	-	575

3

4 ASSURANCE OBLIGATOIRE
Si aucune attestation en cours de validite n'est fournie

- Je fournis une attestation d'assurance en cours de validité
- Je prends l'assurance TOP EXPO via Normalu Expo : Responsabilité civile et dommage aux biens des exposants (risque couvert 7625€) : 110,00€

Si aucune attestation n'est fournie 1 mois avant la manifestation, le forfait de 110,00€ sera facturé d'office.

Options

- Risque complémentaire (facultatif) pour un montant supérieur à 7625€ à assurer :
..... x10 p %/00 = € HT
- Risque de casse (facultatif) des objets fragiles et du matériel audio-visuel :
..... x20 p %/00 = € HT
- Capital à assurer : liste des produits avec valeur à nous fournir pour devis

4

5 > ELECTRICITE SUPERIEURE A 3 KWH Triphasé : Oui Non
3kWH sont inclus à votre stand, pour une puissance plus importante
le KWH supplémentaire : 70,00€HT x.....

> BRANCHEMENT EAU : 260,00€HT Oui Non
> REMPLISSAGE ET VIDANGE POUR PISCINE ET SPAS : 35,00€HT Oui Non
> RÉSERVE (2m² fermant à clef) : 270,00€HT Oui Non
> EVIER ET RACCORDEMENT : 200,00€HT Oui Non
> Téléphone et branchement WIFI (code remis à votre arrivée à l'AXONE) : **Réservation directe**
auprès de l'AXONE rue Commdt Pierre Rossel 25200 MONTBELIARD (Tél. 03 81 93 89 86)

Report
5

6 TOTAL GENERAL STAND
Total HT (1 + 2 + 3 + 4 + 5)

TVA (19,6%)

Total TTC

6

7 BADGES / INVITATIONS

> Commande de badges exposants supplémentaires TTC (TVA 5,5%)

Prix unitaire : 11€ x..... = TTC

> Commande d'invitations supplémentaires TTC (TVA 5,5%)

Prix unitaire : 4€ x..... = TTC

7

8 TOTAL GENERAL TTC
Total TTC 6 + Total TTC 7 =

ACOMPTE : 50% à l'inscription, le solde avant l'ouverture du Salon. Aucun dossier ne sera pris en compte sans acompte.

Contact

NORMALU EXPO

22 rue Kiener, 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 70 62
Fax : 03 89 29 10 74
www.normaluexpo.com

Contact commercial :

Auréli AUGUSTO :

06 09 94 12 36

a.augusto@normaluexpo.com

Stéphanie JUEN :

06 09 68 94 44

s.juen@normaluexpo.com

Contact technique :

Sandra LAURENT : 03 89 21 70 62

s.laurent@normaluexpo.com

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de Maison Décoration Montbéliard, et en accepter toutes les clauses sans réserve, ni restriction.

À Cachet de l'entreprise

le.....

Nom et qualité du responsable :

.....

.....

Conditions de règlement

Ci-joint chèque d'acompte de 50% du montant soit* € TTC

*Aucune réservation ne sera effective avant réception de l'acompte

Les emplacements ne seront confirmés qu'après paiement de la totalité du stand. Le présent engagement est de rigueur et je déclare y souscrire sans réserve ni restriction. Le solde est à régler à réception de la facture, au plus tard le 20 septembre 2009.

Désistement : cette inscription constitue un engagement ferme. Tout désistement doit nous être signifié par lettre recommandée, l'acompte restera acquis à NORMALU EXPO à titre de clause pénale. Les chèques sont à libeller à l'ordre de «NORMALU EXPO».

En cas de litiges le seul tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Mulhouse.